

ARRÊTÉ N° 2026-244-8.3.1
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'une manifestation
Parc des Prés Valet rue de la Couture

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'une manifestation organisée par la commune au parc des Prés Valet 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 13 juillet à 6h au mardi 14 juillet 2026 à 6h, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs de la manifestation soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking du skate park.
- Circulation interdite sur le parking du skate park.

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 3 juillet 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

